

Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-44-23-

Séance du 14 décembre 2023

Le jeudi 14 décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 8 décembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Catherine PARENT, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Emmanuel LASSON,

Représentés : Murielle BERNARD (par Audrey MELONI), Alain DRUELLE (par Emmanuelle LASSON),

Absente excusée : Cathy DELOFFRE.

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Séjour hiver 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Évelyne COYAUX.

Madame Évelyne COYAUX rappelle que le séjour hiver 2023 a eu lieu à COMBLOUX, en Haute Savoie et que la participation des familles était de 380 €.

Madame Évelyne COYAUX propose comme destination la station de ski de d'ABONDANCE en Haute Savoie avec une participation des familles de 380 €. Un paiement en trois fois est possible (126 € à l'inscription, 126 € en février et 127 € au 1^{er} mars)

Le séjour se déroule la deuxième semaine des vacances scolaires, du 2 mars au 9 mars 2024.

Le nombre de places disponibles est de quinze.

Une réunion d'information se déroulera le 8 janvier à 18h à la salle du chaudron.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

De maintenir la participation des familles à 380 euros,

De proposer le paiement en trois fois,

De proposer 15 places,

De choisir la destination ABONDANCE.

Ainsi délibéré,

Le Maire

Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr